

Monsieur le Recteur a ouvert la séance à 9h 30 et s'est excusé auprès de l'ensemble des membres du CTPS de ne pouvoir rester longtemps à cette instance au vu d'un calendrier très chargé en cette veille de congés scolaires.

Présidait donc pour l'administration : Monsieur GUIDET, secrétaire général d'académie. En présence de Madame FRANCHI secrétaire général adjoint, Monsieur l'Inspecteur d'académie de la Somme, Monsieur BERTHE - chef de la DPAE accompagné de Mesdames HOLLEVILLE et LEROY, Monsieur PIERRE – chef de la DETOS, Madame DECOLASSE-TOMCZAK – chef de la DBU, Monsieur LOUBIERE – chef de la DPE, Madame NOEL, chef de la DEPP, Madame TOURBE - secrétaire générale de l'inspection académique de l'Aisne, Madame MARTINEZ - secrétaire générale de l'inspection académique de l'Oise,

Les personnels étaient représentés au titre de la Fédération Syndicale Unitaire, par Bernard GUEANT- Rectorat d'AMIENS, Frédérique BRUGEVIN - Inspection académique de l'Oise à BEAUVAIS, Marcelle LEMAITRE - Inspection académique de l'Aisne à LAON, Yves FOURCROY - Inspection académique de la Somme à AMIENS, Thierry VOYAT- Rectorat d'AMIENS, Nathalie CASTANO - Inspection académique de l'Aisne à LAON, Marie-Thérèse BOULFROY- Rectorat d'AMIENS, Corinne RIBART - Inspection académique de l'Oise à BEAUVAIS, Marie-Danièle BOUTEILLE - Rectorat d'AMIENS, Sophie FASOLI - Rectorat d'AMIENS, Pascal VANIET - Rectorat d'AMIENS et au titre de l'UNSA, par Catherine GUY - Inspection académique de l'Aisne à LAON.

Monsieur le Secrétaire général de l'académie fait un rappel de la mise en place du CTPS dans notre académie : Comme suite au scrutin du 23 février 2010, les opérations de dépouillement des votes, d'attribution des sièges et de proclamation des résultats se sont déroulées le jeudi 25 février 2010 au Rectorat. La participation à cette élection a été très bonne (environ 75% de votants). Il énumère les noms des membres titulaires et suppléants de l'administration et des élus des personnels.

2 déclarations liminaires ont été lues, dont celle du SNASUB FSU :

Dans les services académiques, de nouvelles réorganisations devant permettre la suppression de 16 postes administratifs pour la rentrée 2010 sur le programme 214 (Soutien) dans l'académie d'Amiens, nous ont été communiquées lors du CTPA du lundi 29 mars 2010. Sera également transféré dans le même temps, au titre du déploiement du Schéma Directeur Informatique (SDI) 1 poste sur le programme 141 (Second degré public)

Ces suppressions sont la conséquence de cette désastreuse politique gouvernementale visant à financer le bouclier fiscal, la réforme de la taxe professionnelle ou la réduction drastique de l'impôt sur les bénéfices des sociétés par l'asphyxie budgétaire des services publics et la diminution sauvage du nombre de fonctionnaires.

L'autorité académique prévoit que ces 16 retraits seront répartis entre les services académiques de la manière suivante :
- 4,5 postes à l'Inspection académique de l'AISNE, - 5 postes à l'Inspection académique de l'OISE,
- 2 postes à l'Inspection académique de la SOMME et - 4,5 postes au Rectorat.

Au plan local, les services sont de plus en plus fusionnés puisque pour réussir à mettre en œuvre ces retraits d'emplois, l'administration nous a présenté 3 mutualisations de la gestion des services académiques :

La gestion académique de l'action sociale sera centralisée à la DPS au rectorat, la gestion des frais de déplacement sera centralisée à la DBU au rectorat, et la gestion des enseignants du premier degré privé sera centralisée à l'Inspection académique de la Somme.

Et pour l'année prochaine ? La prochaine étape ne serait-elle pas celle qui consistera à s'attaquer à ce qui constitue le cœur de mission des IA : la gestion des emplois et des personnels du premier degré public ?

Pour le SNASUB/FSU, toutes ces mesures ne sauraient être justifiées par une quelconque recherche d'amélioration du service public : elles n'existent que dans le cadre de la RGPP, véritable machine à démanteler les services publics.

La filière administrative est particulièrement visée et les services sont la cible privilégiée des suppressions drastiques d'emplois. Nous représentons la source principale d'économie en emplois. Pourtant, les services académiques, sans lesquels rien ne pourrait fonctionner, sont un rouage indispensable de l'Education Nationale. Nous sommes méconnus, voire invisibles. Nos missions n'apparaissent pas comme essentielles aux yeux du grand public et pourtant nous participons, au même titre que les enseignants, au bon fonctionnement du service public d'Éducation.

Les services académiques (IA et rectorats) font l'objet d'attaques annuelles de plus en plus fortes.

La fonction de proximité des missions des IA est aujourd'hui grandement menacée.

Cette remise en cause de l'échelon départemental accompagne une politique plus générale de dévitalisation des services déconcentrés de l'Etat.

Pour l'instant, aucune des missions dévolues aux services déconcentrés n'est officiellement abandonnée. Beaucoup par contre ont déjà fait l'objet d'une « redistribution » à l'échelle académique ; ces opérations, présentées comme devant permettre des « économies d'échelle » pour réaliser des « gains de productivité », ont surtout comme conséquence d'augmenter la distance entre le service et l'utilisateur alors même qu'est prétendument affiché le souci de promouvoir une administration de proximité.

Cela ne peut aller sans conséquences sur l'organisation générale des services et sur la pérennité même de nos missions. C'est peu dire qu'il en résulte parallèlement un alourdissement des charges sur des services aux effectifs en récession constante.

Les personnels administratifs en services en subissent quotidiennement les conséquences : stress et tensions grandissants au travail, gestion de plus en plus inhumaine des personnels (l'individualisation des carrières et des rémunérations sont des dispositifs qui font éclater les repères collectifs et divisent les collègues).

Partout, nos conditions de travail sont sacrifiées, et ne sont pas rares les collègues qui finissent par venir au travail « à reculons », la peur au ventre.

Le SNASUB/FSU ne peut accepter cette situation.

Nos collègues informaticiens de la DI et des CDTI sont en lutte contre le SDI "Schéma Directeur des Infrastructures" Que restera-t-il bientôt des services informatiques dans l'académie d'Amiens, même si cette année les incidences en ont été amoindries ?

Le ministère vient de valider le Schéma Directeur des Infrastructures (SDI) qui entraînera une centralisation forcée et hasardeuse ainsi qu'une externalisation des services.

Les premières applications informatiques centralisées au niveau national (DT, CHORUS, GAIA...) sont un désastre sur le terrain pour les personnels gestionnaires et informaticiens.

D'ici à 5 ans, il en sera fini de l'assistance informatique de proximité et des échanges directs entre les gestionnaires académiques, départementaux et les établissements scolaires avec les informaticiens locaux.

La mise en œuvre du SDI dans l'académie d'Amiens entraînera inévitablement des suppressions de postes supplémentaires, du moins un redéploiement de 3 à 5 postes informaticiens d'ici à 5 ans (la Loi de mobilité tombe à point nommé), la disparition de l'informatique de proximité et donc une perte de qualité du service public, et suscite bien des inquiétudes.

Enfin, le SNASUB-FSU profite de ce premier CTPS pour remercier toutes celles et tous ceux qui ont fait de la FSU la première organisation syndicale et de loin, dans les services académiques de notre académie.

Le SNASUB-FSU continuera de s'opposer aux suppressions de postes administratifs et de se battre pour le maintien de l'ensemble des services notamment au sein des IA et du Rectorat, et continuera de défendre les intérêts de l'ensemble des collègues.

Le SNASUB-FSU entend bien continuer de représenter les intérêts des collègues des services au sein du CTPS comme en dehors.

Monsieur le Recteur indique qu'il apportera des réponses aux questions évoquées dans les déclarations et indique qu'il visitera tous les services d'ici la fin avril. Il ne s'est rendu qu'à l'Inspection académique de l'Aisne et ne connaît pas encore tout le rectorat.

Il est satisfait de la bonne administration du rectorat et dit avoir été félicité à l'extérieur de cet état de fait.

Monsieur le Secrétaire général de l'académie demande un secrétaire adjoint de séance : ce sera Bernard GUEANT du SNASUB/FSU.

I. INSTALLATION DU CTPS

Présentation du règlement intérieur :

Article premier – Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de travail du Comité Technique Paritaire Spécial (CTPS).

I - Convocation des membres du comité :

Article 2 – Le comité tient au moins deux réunions par an sur convocation de son président, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Dans ce dernier cas, la demande écrite adressée au président doit préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour. Le comité se réunit dans le délai maximal de deux mois à compter du jour où la condition qui est requise par le premier alinéa pour le réunir a été remplie.

Article 3 – Son président convoque les membres titulaires du comité. Il en informe, le cas échéant, leur chef de service. Les convocations sont, en principe, adressées aux membres titulaires du comité 8 jours avant la date de la réunion. Tout membre titulaire du comité qui ne peut pas répondre à la convocation doit en informer immédiatement le président.

S'il s'agit d'un représentant titulaire de l'administration, le président convoque alors l'un des représentants suppléants de l'administration.

S'il s'agit d'un représentant titulaire du personnel, le président convoque le membre suppléant désigné par l'organisation syndicale au titre de laquelle aurait dû siéger le membre titulaire empêché.

Au début de la réunion, le président communique au comité la liste des participants.

Article 4 – Les experts sont convoqués par le président du comité quarante huit heures au moins avant l'ouverture de la réunion.

Article 5 – Dans le respect des dispositions des articles 12 à 15 du décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, l'ordre du jour de chaque réunion du comité est arrêté par le président après consultation des organisations syndicales représentées au comité. Cet ordre du jour, accompagné, autant que possible, des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres du comité en même temps que les convocations.

S'ils ne peuvent pas être transmis en même temps que les convocations et que l'ordre du jour, les documents qui se rapportent à cet ordre du jour doivent être adressés aux membres du comité au moins huit jours avant la date de la réunion.

A l'ordre du jour visé aux deux premiers alinéas du présent article sont adjointes toutes questions relevant de la compétence du comité en application des articles 12 et 15 du décret n°82-452 susvisé dont l'examen est demandé par écrit au président du comité par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel. Ces questions sont alors transmises par son président à tous les membres du comité au moins quarante-huit heures avant la date de la réunion.

II – Déroulement des réunions :

Article 6 – Si les conditions du quorum exigées par le second alinéa de l'article 28 du décret n°82-452 ne sont pas remplies, une nouvelle réunion du comité doit intervenir dans le délai maximum de quinze jours suivant celle au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint.

Article 7 – Après avoir vérifié que le quorum est réuni, le président du comité ouvre la réunion en rappelant les questions écrites à l'ordre du jour.

Le comité, à la majorité des membres présents ayant voix délibérative, décide, le cas échéant, d'examiner les questions dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour.

Article 8 – Le président est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les délibérations du comité ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. D'une façon plus générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.

Article 9 – Le secrétariat permanent du comité est assuré par l'un des représentants de l'administration au sein du comité. Pour l'exécution des tâches matérielles, il peut se faire assister par un agent non membre du comité, qui assiste aux réunions.

Article 10 – Le secrétaire adjoint est désigné par le comité, au début de chaque séance, conformément à la proposition émise par les représentants du personnel ayant voix délibérative.

Ce secrétaire adjoint peut être soit un représentant du personnel ayant voix délibérative, soit un représentant suppléant du personnel assistant, en vertu de l'article 22 du décret n°82-452 et de l'article 13 du présent règlement intérieur, aux réunions du comité sans pouvoir prendre part aux débats et aux votes.

Article 11 – Les experts convoqués par le président du comité en application du dernier alinéa de l'article 22 du décret n°82-452 et de l'article 4 du présent règlement intérieur n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relatifs aux questions pour lesquelles ils ont été convoqués, à l'exclusion du vote.

Article 12 – Les représentants suppléants de l'administration et du personnel qui n'ont pas été convoqués pour remplacer un représentant titulaire défaillant peuvent assister aux réunions du comité, mais sans pouvoir prendre part aux débats et aux votes. Ces représentants suppléants sont informés par le président du comité de la tenue de chaque réunion. Le président du comité en informe également, le cas échéant, leur chef de service.

L'information des représentants suppléants prévue à l'alinéa précédent comporte l'indication de la date, de l'heure, du lieu et de l'ordre du jour de la réunion, ainsi que la transmission de tous les documents communiqués aux membres du comité convoqués pour siéger avec voix délibérative.

Article 13 – Les documents utiles à l'information du comité autres que ceux transmis avec la convocation peuvent être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres du comité ayant voix délibérative.

Article 14 – Le comité émet ses avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

Tout membre présent ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur des propositions formulées par l'administration ou des propositions émanant d'un ou de plusieurs représentants du personnel ayant voix délibérative. S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée. Cependant, à la demande d'au moins un tiers des membres présents, le vote peut être secret.

Les abstentions sont admises. Aucun vote par délégation n'est admis.

Article 15 – Le président peut décider une suspension de séance. Il prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

Article 16 – Le secrétaire du comité, assisté par le secrétaire adjoint, établit le procès-verbal de la réunion.

Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, ce document indique le résultat et la répartition du vote de l'administration et de chacune des organisations syndicales représentées au sein du comité, à l'exclusion de toute indication nominative.

Le procès-verbal de la réunion signé par le président et contresigné par le secrétaire ainsi, que par le secrétaire adjoint, est transmis, dans un délai de quinze jours, à chacun des membres titulaires et suppléants du comité.

L'approbation du procès-verbal de la réunion constitue le premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante.

Il est tenu un répertoire des procès-verbaux des réunions.

Article 17 – Dans un délai de deux mois après chaque réunion, le secrétaire du comité agissant sur instruction du président, adresse, par écrit, aux membres du comité, le relevé des suites données aux délibérations de celui-ci.

Lors de chacune de ses réunions, le comité procède à l'examen des suites qui ont été données aux questions qu'il a traitées et aux avis qu'il a remis lors de ses précédentes réunions.

Article 18 – Toutes facilités doivent être données aux membres du comité pour exercer leurs fonctions.

Une autorisation spéciale d'absence est accordée, sur simple présentation de leur convocation, aux représentants titulaires du personnel, aux représentants suppléants du personnel appelés à remplacer des représentants titulaires défaillants ainsi qu'aux experts convoqués par le président en application du troisième alinéa de l'article 22 du décret n°82-452 et de l'article 4 du présent règlement intérieur.

La durée de cette autorisation comprend :

- la durée prévisible de la réunion ;

- les délais de route ;

- un temps égal à la durée prévisible de la réunion qui est destiné à la préparation et au compte rendu des travaux du comité. Ce temps ne saurait être inférieur à une demi-journée, ni excéder deux journées.

Sur présentation de la lettre du président du comité les informant de la tenue d'une réunion, les représentants suppléants du personnel qui souhaitent assister à cette réunion sans avoir voix délibérative et sans pouvoir prendre part aux débats ont également droit à une autorisation spéciale d'absence calculée selon les modalités définies ci-dessus.

Le SNASUB demande la modification de l'Article 3 :

Son président convoque les membres titulaires et invite les membres suppléants du comité. Il en informe, le cas échéant, leur chef de service. Les convocations sont, en principe, adressées aux membres titulaires du comité 8 jours avant la date de la réunion.

Cette modification est acceptée après un vote unanime des membres présents.

Le SNASUB FSU demande également à ce que le prochain CTPS se déroule l'après-midi pour que les représentants des personnels aient, le matin-même, un temps de préparation. (Une autorisation spéciale d'absence est accordée pour un temps égal à la durée prévisible de la réunion et de sa préparation) : Monsieur le Secrétaire général de l'académie répond qu'il verra en fonction de l'agenda des instances mais que rien n'est moins sûr.

II. MOYENS ADMINISTRATIFS ET ORGANISATION DES SERVICES ACADÉMIQUES À LA RENTRÉE 2010

Situation à la rentrée scolaire 2009/2010

• Dotation ministérielle existante (au 31/12/2009) :

494,1 postes dans le programme « Soutien » :

dont 482,1 postes hors encadrement et 12,0 postes d'encadrement

• Répartition et implantations actuelles des postes :

Rectorat d'AMIENS : 271 postes

Inspection académique de l'AISNE : 62 postes

Inspection académique de l'OISE : 72,5 postes

Inspection académique de la SOMME : 53,5 postes

Circonscriptions du 1er degré - AISNE : 12 postes

Circonscriptions du 1er degré - OISE : 18 postes

Circonscriptions du 1er degré - SOMME : 12 postes

TOTAL : 501 postes (dont 6 emplois gagés sur rompus de temps partiel)

Suppressions d'emplois et réorganisations : situation à la rentrée scolaire 2010/2011

1 poste sur le programme 141 (Second degré public) sera transféré au niveau national dans le cadre du déploiement du Schéma Directeur Informatique (SDI).

Il s'agit d'un poste vacant d'Agent Technique de Laboratoire (ATB) au lycée Lamarck d'ALBERT

Suppression de 16 postes administratifs sur le programme 214 (Soutien) dans l'académie d'Amiens (mesure liée à la suppression de postes administratifs au niveau national conformément à la loi de finances 2010)

Les retraits seront répartis entre les services académiques de la manière suivante :

⇒ Inspection académique de l'AISNE : - 4,5 postes

⇒ Inspection académique de l'OISE : - 5 postes

⇒ Inspection académique de la SOMME : - 2 postes

⇒ Rectorat : - 4,5 postes

Pour réussir à mettre en œuvre ces retraits d'emplois, le Secrétaire général de l'académie déclare que la mutualisation des services est incontournable et que l'administration mettra en œuvre au sein des services académiques, les 3 mutualisations suivantes, permettant la suppression de 5 emplois en économie d'échelle :

- La gestion académique de l'action sociale sera centralisée à la DPS au rectorat, les assistantes sociales restant dans les inspections académiques. Ce projet avait été présenté au Comité des Œuvres Sociales pour pallier notamment aux difficultés de répartition départementale des enveloppes d'aide sociale entre les 3 départements picards, dans un souci d'uniformisation académique de l'aide sociale.

IA de l'Aisne	IA de l'Oise	IA de la Somme	Rectorat
- 0,5 poste	- 1,0 poste	- 1,0 poste	+ 1,0 poste DPS

- La gestion des frais de déplacement sera centralisée à la DBU au rectorat,

IA de l'Aisne	IA de l'Oise	IA de la Somme	Rectorat
- 1,0 poste	- 1,0 poste	- 1,0 poste	+ 1,0 poste DBU

- La gestion des enseignants du premier degré privé (AGAPE) sera centralisée à l'Inspection académique de la Somme.
Question : Pourquoi dans la Somme et pas dans l'Aisne ou dans l'Oise ?

Réponse : simplement parce que le département de la Somme gère l'équivalent au moins des deux autres départements pour ce qui est de l'enseignement privé.

IA de l'Aisne	IA de l'Oise	IA de la Somme	Rectorat
- 1,5 poste	- 1,0 poste	+ 1,0 poste	

Pour le Rectorat, les retraits d'emploi porteront sur les services suivants :

- DAFPI : - 0,5 poste
- CSAIO : - 1 poste
- DETOS : - 1 poste
- DPE : - 1 poste
- DPAE : - 0,5 poste
- DBU : - 0,5 poste
- DPS : - 0,5 poste
- DEC : - 0,5 poste
- DLS : - 1 poste

Récapitulatif des transferts et retraits de moyens prévus :

Structure	Mesures liées aux mutualisations	Retraits d'emplois	TOTAL
RECTORAT d'AMIENS	+ 2	-6,5	-4,5
Inspection académique de l'AISNE	-3	-1,5	-4,5
Inspection académique de l'OISE	-3	-2	-5
Inspection académique de la SOMME	-2 +1	-1	-2
TOTAL	-5	-11	-16

Ces suppressions concerneront des postes de catégorie C comme l'an passé, et devraient toucher les personnels non titulaires (postes rendus vacants).

Par ailleurs, 1 ou 2 mesures de carte scolaire seront peut-être prises, y compris pour les collègues qui souhaiteraient suivre leurs missions vers le rectorat (à ce jour, 1 personne de l'IA 80 souhaite suivre son poste au rectorat).

Le SNASUB demande que soient rappelés les critères pour les suppressions de postes : qui doit partir ?

- ❶ base du volontariat
- ❷ dernier collègue affecté dans la structure : il est précisé que pour le rectorat, cela se fera au sein des différentes divisions.

A ce sujet, Monsieur le Secrétaire général de l'académie nous dit que Monsieur le Recteur souhaite revoir totalement l'organigramme du Rectorat : on ne devrait plus différencier « Divisions » et « Directions » ; Monsieur GUIDET y réfléchit avec l'aide de Madame FRANCHI.

Le SNASUB en profite pour demander si certains services ou divisions seront restructurés ou fusionnés.

Le Secrétaire général de l'académie dit déjà réfléchir sur le probable regroupement des différents services de formation.

Le SNASUB fait part de son inquiétude grandissante : les suppressions de postes !

Quand cela va-t-il s'arrêter ?

« Nous ne pouvons plus laisser les choses continuer à se dégrader ainsi : les collègues ne pourront continuer à assurer une charge de travail sans cesse accrue ».

Le Secrétaire général de l'académie indique qu'il travaille déjà pour les futures suppressions de postes administratifs (les mesures de mutualisation ne vont pas s'arrêter et des prévisions pour 2011 sont d'ores et déjà en cours) et pour ce qui concerne les conditions de travail des collègues que nous disons dégradées, il oppose le relèvement significatif de l'indemnitaire au niveau de l'académie d'AMIENS.

Certes, par rapport au taux interministériel, il y a toujours un retard à rattraper, mais de gros efforts ont déjà été faits. Il nous dit que la politique indemnitaire académique continuera d'être réalisée en toute transparence.

III. PRIME DE FONCTIONS ET DE RÉSULTATS : COTATION ACADÉMIQUE DES POSTES

Rappel du champ d'application de la PFR

La prime de fonction et de résultats (PFR) est une prime unique exclusive de tout autre régime indemnitaire. Elle se substitue ainsi à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité de gestion (IG), l'indemnité de régisseur, la prime de fonctions informatiques, l'indemnité de responsabilité administrative (IRA). Elle est cependant cumulable avec la NBI, l'indemnité de caisse et de responsabilité et l'indemnité de responsabilité (contrats aidés).

• **Les objectifs** : promotion de l'utilisation du régime indemnitaire dans le pilotage des ressources humaines et l'organisation des parcours de carrière.

• **Les bénéficiaires** : depuis le 1er octobre 2009, les personnels administratifs de catégorie A, à savoir :

- les administrateurs de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR),
- les conseillers d'administration scolaire et universitaire (CASU),
- les attachés principaux d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (APAENES),
- les attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADAENES).

• **L'organisation de la PFR** : comprend 2 parts, cumulables et modulables indépendamment l'une de l'autre par application de coefficients multiplicateurs à un taux de référence :

❶ **une part liée aux fonctions exercées (F)**, modulable par l'application de coefficients compris entre 1 et 6 sauf pour les agents logés par nécessité absolue de service, la fourchette de coefficients étant comprise entre 0 et 3.

Cette part F doit notamment tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liés aux fonctions exercées. **Le coefficient a vocation à rester stable** quel que soit l'agent affecté sur le poste.

❷ **une part liée aux résultats individuels (R)**, affectée d'un coefficient compris entre 1 et 6, tenant compte de l'évaluation individuelle et de la manière de servir de chaque agent.

Le montant attribué est fixé par décision du chef de service ou d'établissement et appelé à évoluer chaque année, à la hausse ou à la baisse. Le Secrétaire général de l'académie indique que ce coefficient pourrait aussi être de 0 dans des situations exceptionnelles.

Le projet de cotation académique des emplois de catégorie A s'articule autour des objectifs suivants :

- rechercher une cohérence entre les grilles de cotation des emplois en services déconcentrés et des postes en EPLE (personnels non logés) ;
- s'agissant des personnels logés par nécessité absolue de service, classer les emplois dans une grille similaire à celle de leurs collègues non logés, les coefficients étant toutefois minorés afin de prendre en compte l'avantage en nature ;
- assurer à l'ensemble des agents le maintien – a minima – de leur niveau actuel de rémunération indemnitaire ;
- veiller au respect des contraintes budgétaires.

Ainsi, le classement de l'ensemble des emplois en services déconcentrés comprend 6 catégories de PFR. Pour les emplois de catégorie A en EPLE, une première distinction est opérée entre les postes de non gestionnaires et de gestionnaires, les emplois de gestionnaires étant répartis en fonction du classement de l'établissement d'affectation

Le Secrétaire général de l'académie, après avoir expliqué ces mesures et affirmé que personne ne devrait être lésé, fait référence au fait que les commissaires paritaires représentant les catégories A (APAENES, ADAENES et CASU) de l'académie ont été conviés à un groupe de travail ayant pour objet la cotation des postes dans l'académie d'Amiens pour la prime de fonction et de résultat (PFR), le mardi 9 mars 2010, à 16h00, au Rectorat d'AMIENS. De même, ces éléments ont été présentés et adoptés au CTPA du 29 mars dernier.

Catégorie 1 : - SG adjoint RECTORAT - SG IA de l' AISNE, de l' OISE et de la SOMME
Catégorie 2 : - AENESR chef de division – RECTORAT - gestionnaire EPLE cat. 5
Catégorie 3 : - chef de division RECTORAT - gestionnaire EPLE cat. 4
Catégorie 4 : - chef de bureau RECTORAT - chef de division IA - gestionnaire EPLE cat. 3
Catégorie 5 : - chef de bureau IA - chargé de mission - gestionnaire EPLE cat. 1 et 2 - responsable de cuisine centrale
Catégorie 6 : - autres agents (services) - EPLE non gestionnaire

Personnels en service et en EPLE non logés

Coefficients	
Part fonctions	Part résultats
4,3	1,2
4	1,2
3,3	1,2
2,3	1,2
1,8	1,2
1,3	1,2

Personnels en EPLE logés

Coefficients	
Part fonctions	Part résultats
2,3	1,2
2	1,2
1,5	1,2
1	1,2
0,2	1,2

La part R – fixée au coefficient 1,2 – est majorée si nécessaire pour maintenir a minima le régime indemnitaire actuel.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Le SNASUB relève que l'individualisation des carrières et des rémunérations sont des dispositifs qui font éclater les repères collectifs et divisent les collègues et qu'avec les nouveaux dispositifs indemnitaires le salaire au mérite se généralise et l'individualisation des carrières devient la pierre angulaire de la gestion des ressources humaines.

Le SNASUB souligne enfin l'absence de correspondance entre le statut des personnels et la nature des missions qui leur sont confiées : « En effet les fonctions qui consisteraient à n'effectuer, en permanence, que des tâches de simple exécution ne requérant aucune qualification (définition statutaire des emplois de catégorie C) n'y existent plus.

C et B, quel que soit leur statut, les agents sont amenés à y exercer des fonctions de gestion (de personnel, d'examens, de concours, de stages, de moyens financiers, de postes, de données statistiques...)

C'est ainsi que se côtoie fréquemment au sein d'un même bureau, où ils se partagent les mêmes tâches, plusieurs agents aux statuts - et donc aux salaires - très différents.

On constate là de manière palpable, même si elle est tout aussi présente ailleurs de façon moins visible, la nécessité d'une requalification généralisée des emplois pour les mettre en concordance avec la nature des missions à accomplir. »

Le Secrétaire général de l'académie, à priori conscient de ce fait, dit qu'il a épuisé toutes les possibilités de transformation d'emplois de C en B et que ce n'est plus possible désormais. Il ne voit plus que la possibilité de réussite au concours interne de recrutement de SAENES qui offre cette année 18 postes ou l'acte de candidature pour le recrutement de SAENES par voie de liste d'aptitude.

Le SNASUB relaie aussi les difficultés d'exercice ressenties par collègues exerçant en circonscription d'IEN : Elles aussi protestent contre la surcharge de travail qui leur est imposée, en augmentation chaque année. Comme les collègues en Services, elles saturent !

« Outre la gestion habituelle de la circonscription, les secrétaires de circonscription viennent d'être conviées à une formation relative à l'utilisation de l'application MOSART afin de saisir les informations concernant les grévistes des circonscriptions ».

La gestion des états de grève des enseignants va leur être imposée et elles se demandent quelle sera leur responsabilité en cas d'erreur de saisie (MOSART comprend 1 lot d'estimation - non nominatif : saisie d'un effectif d'absents les jours de mouvement social et 1 lot 2 de retenue - nominatif : on associe un nombre de jours (1/30) de retenues pour service non fait à une personne)

Il nous est répondu que la responsabilité incombe aux Inspecteurs de l'Education Nationale et que les informations quantitatives ainsi recueillies au moyen de cette application intermédiaire seront plus fiables à l'avenir.

Le SNASUB intervient ensuite sur la délicate situation de la Division informatique et des CDTI

Le Secrétaire général de l'académie rappelle qu'il a reçu au titre du SNASUB une délégation des collègues informaticiens le lundi 22 mars 2010 sur le SDI et les réorganisations des services informatiques. Il rappelle aussi avoir reçu, avec Monsieur le Directeur de Cabinet du Recteur, pratiquement la même délégation, dans le cadre de la journée nationale de grève intitulée « L'Education Nationale sans informaticiens » déclinée dans l'académie d'Amiens (sous la forme d'un rassemblement au rectorat) le mardi 30 mars 2010.

En réponse aux inquiétudes formulées quant aux effets de la centralisation du Système d'Information préconisés par le SDI, le Secrétaire général de l'académie sera attentif à ce que celle-ci n'affecte pas la qualité du service rendu, mais pour lui, le SDI présente l'intérêt de vouloir construire des bases de données nationales permettant l'information de l'administration centrale.

Le SNASUB insiste sur son opposition au SDI (Schéma Directeur des Infrastructures) tel qu'il est formulé aujourd'hui et exprime ses craintes quant à l'avenir des missions informatiques dans le contexte actuel. L'académie d'Amiens est ponctionnée d'1 poste cette année au titre du redéploiement SDI – SIRHEN, dans le cadre des 40 emplois nationalement reconcentrés pour la rentrée de septembre 2010, et le poste à rendre n'a pas été pris dans les services informatiques. Cependant, entre 2 et 5 emplois seront à rendre à ce titre (sur les 110 restants) pour les 2 à 3 années à venir.

Le SNASUB cible le problème de l'application DT qui divulgue à tous les personnels le NUMEN de son valideur hiérarchique et pose la question suivante : « la communication des informations bancaires à un tiers (Etap Online) a-t-elle respectée les directives imposées par la loi informatique et liberté ? »

Monsieur GUIDET pense que oui, puisque cette application est interministérielle, et Madame FRANCHI nous assure qu'elle va vérifier.

Le SNASUB s'indigne de la rédaction du SDI par la Société SOLUCOM (marché entre 300.000 et 999.999 euros) qui ne donne aucune justification aux orientations préconisées et se pose la question de savoir comment faire confiance dans ces conditions, en l'absence d'analyses sérieuses, à une vague de centralisation massive alors que les exemples de GAIA/Chorus/DT sont à ce jour peu encourageants.

Concernant l'application ANAGRAM de gestion des accidents du travail et des rentes des élèves, A&I fait remarquer que bien que cette application apporte une réelle efficacité du point de vue financier, la perte de fonctionnalités de la partie gestion administrative est une régression pour les utilisateurs.

Le SNASUB demande qui sont les personnels habilités à manœuvrer les disjoncteurs en salle machine (formation habilitation électrique H0B0) sachant que pour le moment, ce sont les informaticiens eux-mêmes.

Une autre question : Qu'en est-il de la sécurité au rectorat lors des manifestations ?

La majorité des issues de secours sont condamnées à ces occasions ; ainsi, les entrées/sorties à la pause méridienne, et les sorties en fin de journée, se font seulement par l'accueil principal voir uniquement par le parking ; cela relève plus de la protection des locaux que de la sécurité des personnels.

Le Secrétaire général de l'académie maintiendra ces dispositions, non seulement pour la protection des locaux mais aussi et surtout pour la protection des agents ; il fait référence à un fait ancien qui avait amené certains collègues à s'enfermer dans leur bureau car des personnes certes pacifiques mais étrangères avaient fait irruption dans le rectorat.

Le SNASUB avait encore beaucoup de questions à soumettre au sujet de l'hygiène et de la sécurité en services académiques mais le Secrétaire général de l'académie s'y est refusé arguant du fait que ces questions n'étaient pas de la compétence du CTPS mais de la compétence des CHSA et CHSD (Comités d'Hygiène et de Sécurité académique et départementaux).

Le SNASUB se réserve le droit de vérifier ce fait et demande que soient communiqués les comptes-rendus (travaux et conclusions) de ces dernières instances aux membres de ce CTPS.

Le Secrétaire général de l'académie indique que des délégués des personnels siègent déjà en CHSA et en CHSD, mais veut bien donner une suite favorable à cette demande ; il se rapprochera dans ce sens de Monsieur BARBIER, Inspecteur Hygiène et Sécurité.

La dernière remarque du SNASUB déjà formulée par courrier électronique le 1^{er} avril dernier :

Pour le mouvement intra académique, la consultation et la saisie des vœux sont prévus du jeudi 1^{er} au mardi 20 avril 2010 ; Cependant, notre académie est en période de congés scolaires ce soir même et jusqu'au 19 avril 2010 ; il ne restera qu'un jour aux collègues en revenant de congés pour saisir leurs vœux et cela nous semble bien court.

Le Secrétaire général de l'académie a bien pris connaissance de cette demande mais indique que tout le monde ne prend pas l'intégralité des congés scolaires de Pâques et qu'il est possible de se connecter au serveur de chez soi.

Le SNASUB réfute et explique que tout le monde n'a pas internet à domicile.

Monsieur GUIDET, sans être convaincu, prend acte et propose que la période de consultation et de saisie des vœux soit allongée d'une journée.

La séance est levée à 11h 20

Pour les élus de la FSU au CTPS, Bernard GUEANT